

Protestation solennelle du Consistoire **Le 25 août 1942**

Le Consistoire Central des Israélites de France, conscient du devoir de solidarité religieuse qui lui incombe, exprime au Chef du Gouvernement, de l'indignation que lui inspire la décision prise par le Gouvernement Français de livrer au Gouvernement Allemand des milliers d'étrangers de diverses nationalités, mais tous de religion israélite, résidant en zone non occupée et qui s'étaient réfugiés en France avant la guerre, pour fuir les persécutions dont ils étaient victimes.

Le Consistoire Central proteste de toute son énergie tant contre cette atteinte portée au principe du droit d'asile que contre les conditions inhumaines dans lesquelles cette mesure a commencé d'être exécutée par les Autorités de la zone non occupée.

Le Consistoire Central ne peut avoir aucun doute sur le sort final qui attend les déportés, après qu'ils auront subi un affreux martyre. Le Chancelier du Reich n'a-t-il pas déclaré dans son message du 24 février 1942 : *« ma prophétie, suivant laquelle au cours de cette guerre, ce ne sera pas l'humanité aryenne qui sera anéantie, mais les Juifs qui seront exterminés s'accomplira. Quoique nous apporte la bataille et qu'elle qu'en soit la durée, tel sera son résultat final »*. Ce programme d'extermination a été méthodiquement appliquée en Allemagne et dans les pays occupés par elle, puisqu'il a été établi par des informations précises et concordantes que plusieurs centaines de milliers d'Israélites ont été massacrés en Europe Orientale ou y sont morts, après d'atroces souffrances, à la suite des mauvais traitements subis. Enfin, le fait que les personnes livrées par le Gouvernement Français ont été rassemblées sans aucune discrimination, quant à leurs aptitudes puisque parmi elles figurent des malades, des vieillards des femmes enceintes des enfants, confirme que ce n'est pas en vue d'utiliser les déportés comme main-d'œuvre que le Gouvernement Allemand les réclame, mais dans l'intention bien arrêtée de les exterminer impitoyablement et méthodiquement.

Les citoyens français que nous sommes ne peuvent constater sans révolte que le Gouvernement Français, pour la première fois dans l'Histoire, viole délibérément le droit d'asile dont le respect par une tradition séculaire, a toujours été considéré dans notre pays comme un principe sacré.

Les Israélites sont d'autant plus fondés à souligner le caractère sacré du droit d'asile que c'est leur loi religieuse, qui dans les temps bibliques, l'avait expressément institué ; le christianisme a repris la même tradition et l'Eglise en a constamment imposé le respect aux Autorités laïques, tout au long de notre histoire.

Toutes les circonstances qui ont entouré cet abandon le rendent encore plus révoltant :

Les malheureux déportés ont été traités de la façon la plus inhumaine, dès leur embarquement en zone non occupée ; ils ont été entassés dans des wagons à bestiaux hommes, femmes, enfants, vieillards, malades, tous mêlés, sans vivres, sans que les précautions d'hygiène les plus élémentaires aient été respectées ; ces sinistres convois n'ont pu être ravitaillés à leurs arrêts dans certaines gares de la zone non occupée, où un service d'ordre rigoureux et brutal a interdit l'accès des quais à des organisations charitables, et à des ministres du culte, qui tentaient de venir apporter à ces condamnés les secours ultimes de la religion.

Les membres du Consistoire Central, presque tous anciens combattants, croient devoir signaler au Gouvernement que parmi les personnes aujourd'hui menacées de déportation, figurent des étrangers qui, au cours de la guerre, se sont engagés dans l'armée française, et ont combattu sous les plis de ses drapeaux ; aujourd'hui, la France les livrerait sans défense, ce serait un fait si grave, que le Consistoire Central est assuré qu'il lui suffira de le signaler au Gouvernement pour que soit évitée une mesure propre à scandaliser tous les anciens combattants, à quelque confession qu'ils appartiennent.

Le Consistoire Central des Israélites de France, renouvelant les protestations antérieures aux termes desquelles il n'a cessé de demander que les Juifs étrangers fussent traités en tous points sur un même pied d'égalité que les autres étrangers, adjure le Gouvernement de bien vouloir réfléchir aux incalculables conséquences morales des mesures qu'il a ordonnées ; lui rappelle que les traditions les plus hautes de la race, et qui se sont constamment maintenues, interdisent la livraison à un Gouvernement étranger des malheureux voués à la mort, uniquement parce qu'ils sont coupables d'appartenir à une religion déterminée ;

Lui demande au moins, pour le cas où il ne serait pas possible d'obtenir la révocation de l'ensemble de ces mesures, de maintenir la totalité d'exceptions qui avaient été appliquées aux premiers convois, et notamment en exclure tous les anciens combattants et volontaires étrangers avec leurs familles, les enfants de moins de 18 ans isolés, et en tout cas, les jeunes filles pour qui ces déportations risquent d'avoir les conséquences les plus révoltantes ;

Demande également de décider que les parents d'enfants âgés de moins de 3 ans ne soient pas déportés, ainsi que toutes les femmes enceintes ;

Insiste enfin pour qu'un traitement humain soit accordé à ceux qui resteraient condamnés à prendre le chemin de la déportation.